



# ATTENTION AUX DEMANDES ABUSIVES DE FIN D'ANNÉE ! FAITES RESPECTER, VOS DROITS, VOTRE TEMPS DE TRAVAIL !

En cette fin d'année scolaire, FO informe les AESH de leurs droits : heures connexes, sorties scolaires, examens, fêtes d'école, portes ouvertes... **FO fait le point...**

**Petit rappel concernant les heures connexes** : la quotité de travail est répartie sur des heures d'accompagnement "élève" et sur des heures dites "connexes". Ces heures connexes sont prévues uniquement pour *"les activités préparatoires connexes pendant ou hors la période scolaire et les réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire"*.

## Les heures connexes ne se font pas devant élève !

Par ailleurs, on ne peut vous obliger à faire n'importe quoi sous prétexte que toutes ces heures ne seraient pas faites ! (Portes ouvertes, fêtes, conseil d'école, surveillance d'examen...)

Ainsi, accompagner un élève en sortie scolaire, en fête d'école... en dehors des heures de travail habituelles, ce sont des heures supplémentaires, pas des heures connexes. Ces heures doivent soit être payées en heures supplémentaires, soit être récupérées. (À noter que dans l'Académie de Nantes, les heures supplémentaires sont récupérées, jamais payées.)

FO intervient à tous les niveaux pour faire respecter les quotités, les termes du contrat et les missions des AESH étroitement liées à l'accompagnement de l'élève en situation de handicap.

En cas de doute ou de pression, n'hésitez pas à nous contacter !  
**Nous ferons respecter vos droits !**

**Syndiquez-vous !**

### Vos représentants AESH FO en Mayenne



**Muriel Lageiste**  
 AESH à Saint Pierre la Cour  
 Représentante F3SCT, conseil syndical du SNUDI-FO



**Marie Désert**  
 AESH à Craon (ULIS)  
 Conseil syndical SNUDI-FO



**Fabien Orain**  
 PE IME Montaudin  
 Commission AESH  
 Bureau du SNUDI-FO  
 Référent ASH



**Nathalie Gervot**  
 Enseignante référente à  
 Mayenne, coordinatrice PIAL  
 Conseil syndical SNUDI-FO



**Caroline Huet**  
 AESH à l'école de Changé



**Aurore Nachit**  
 AESH à l'école Badinter  
 élémentaire de Laval



**Brigitte Mendonca**  
 AESH à l'école Badinter  
 élémentaire de Laval



**Frédéric Gayssot**  
 Directeur à Saint Denis  
 d'Anjou  
 Représentant à la F3SCT



**Sébastien Touzé**  
 Directeur de l'école Michelet de  
 Laval  
 Bureau SNUDI-FO 53



**Marie Pelaingre**  
 Professeur certifié  
 Collège Pierre Dubois  
 Laval  
 Secrétaire SNFOLC 53

# QUESTIONS – RÉPONSES

Les AESH doivent avoir une convocation ou un ordre de mission pour accompagner les élèves pendant les examens (BAC, brevet...), particulièrement si l'emploi du temps habituel où le lieu de travail sont modifiés (nombres d'heures, jours de travail, établissement...).	Oui
Les AESH accompagnent les élèves notifiés, déjà accompagnés pendant l'année scolaire aux examens.	Oui
Les AESH peuvent accompagner des élèves non notifiés avec un aménagement d'examens aux épreuves d'examens.	Oui
Les AESH accompagnent les élèves pour les épreuves de rattrapage dans leur établissement ou établissement du PIAL de rattachement, même lorsque les élèves viennent d'autres établissements.	Oui
Les AESH peuvent être présents pendant les oraux même s'il leur est interdit d'intervenir (sauf consigne d'accompagnement précise relative à la notification et/ou au handicap). C'est un soutien moral qui peut être important pour les élèves.	Oui
Les AESH respectent les aménagements d'examen de l'élève accompagné.	Oui
Les AESH peuvent accompagner les élèves notifiés en sortie avec nuitée(s) sur la base du volontariat, bénévolement ou avec accord préalable avec le supérieur pour récupération d'heures (ce ne sont pas des heures connexes).	Oui
Les heures supplémentaires occasionnées par les examens ne sont pas des heures connexes, elles doivent pouvoir être récupérées.	Oui
Les AESH peuvent donner les réponses à la place des élèves notifiés.	Non
Les AESH surveillent les salles dans lesquelles les élèves passent leurs examens.	Non
Les AESH travaillent au secrétariat d'examen.	Non
Les AESH peuvent garder ou surveiller la classe lorsque l'enseignant est absent.	Non
Les AESH peuvent surveiller la cour de récréation ou la cantine.	Non
Les AESH doivent participer à la vie de l'école en dehors des heures de travail (spectacles, fêtes d'école...).	Non
Les AESH peuvent ranger la classe, faire le ménage, déplacer du mobilier...	Non
Les AESH couvrent les livres, rangent et gèrent la bibliothèque, ou le CDI.	Non
Les AESH peuvent faire des tâches administratives, du secrétariat, assurer l'accueil de l'établissement...	Non



Un groupe Facebook FO privé (plus de 100 abonnés)

Demander l'accès à cette adresse :

<https://www.facebook.com/groups/aeshfo53>



Une newsletter AESH Mayenne par email

Demander à la recevoir à cette adresse :

<https://snudifo53.fr/communal-email/>



**AESH de Mayenne**  
Un vrai statut, un vrai salaire !

AESH FO 53  
\* Groupe Privé - 30 membres

**FNEC FP 53**  
**info**  
**AESH**  
Mayenne